

## SCI 2MB

Société civile immobilière au capital de 20 euros  
Lieu dit le Pigailh – 09130 CARLA-BAYLE  
RCS FOIX : 948 218 268

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-trois février, à quatorze heures,

au siège social de la société, les associés de la société SCI 2MB se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

#### **Sont présents :**

- Monsieur Maxime BUC, propriétaire de 16 parts sociales
- Madame MASSAT Mélanie, propriétaire de 4 parts sociales

En conséquence, l'assemblée composée de la totalité des 20 parts sociales détenues par les membres présents est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle est présidée par Monsieur Maxime BUC en sa qualité de gérant associé.

Madame MASSAT Mélanie fait office de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification nom de rue;
- Mise à jour de l'ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL des statuts;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **1-PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale prend acte que suite à une numérotation des rues effectuée par la commune de CARLA-BAYLE, la société SCI 2MB a désormais son siège social fixé à l'adresse suivante :

- 143 chemin du Pinié 09130 CARLA-BAYLE à compter de ce jour. Il ne s'agit pas d'un transfert de siège.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **2-DEUXIÈME RÉOLUTION :**

En conséquence de la résolution qui précédé, l'ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL des statuts est mis à jour comme suit :

### **ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL**

#### **ANCIENNE MENTION :**

Le siège de la société est fixé à : Lieu dit le Pigailh – 09130 CARLA-BAYLE

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence et partout ailleurs, par décision collective extraordinaire.

#### **NOUVELLE MENTION**

Le siège de la société est fixé à : 143 chemin du Pinié 09130 CARLA-BAYLE

.../... Le reste de l'article est inchangé

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **4-TROISIÈME RÉOLUTION**

Le Président de séance confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires, notamment de dépôt au Registre du Commerce.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Monsieur Maxime BUC



Madame MASSAT Mélanie

